



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 9492

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la responsabilité civile professionnelle des gynécologues obstétriciens. Nombre d'entre eux soulignent en effet que leur assurance en responsabilité civile et médicale vient d'augmenter de 400 % en un an pour l'année 2002-2003. Les professionnels estiment ce coût à l'équivalent de 60 accouchements ou 677 consultations. Cette situation est pour eux inacceptable, car pour la majorité d'entre eux, la moyenne des accouchements est de 70 accouchements et rares sont ceux qui font appel à cette responsabilité civile ou pénale. Cette augmentation de prime pénalise l'ensemble de la profession et risque d'aggraver sensiblement la pénurie d'accoucheurs en France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter les débuts d'un conflit.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Un pool de coassurance est opérationnel depuis le 2 décembre pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels qui ne trouveraient pas d'assureurs pour eux-mêmes. Ce pool est une structure transitoire qui doit préparer le retour à un marché concurrentiel de l'assurance responsabilité civile médicale. Cette normalisation doit être favorisée par la loi publiée le 31 décembre 2002 qui vise à restaurer des conditions économiques plus satisfaisantes pour l'activité de ce secteur. L'accord signé le 10 janvier dernier entre les trois caisses nationales de l'assurance maladie et quatre syndicats de médecins libéraux prévoit la prise en charge des deux tiers des primes d'assurance - hors malus - des médecins du secteur 1. Sont concernées les disciplines dont les primes annuelles d'assurance sont d'au moins 1 000 euros, notamment les chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens libéraux. Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMETS) recherchera avec les professionnels concernés à souscrire une assurance collective de nature à abaisser le niveau des primes. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ne méconnaît pas la situation des établissements de santé dont les primes ont augmenté de manière considérable, même

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE9492>

si cette hausse était connue. Les établissements fortement présents dans le secteur de l'obstétrique sont particulièrement concernés. Il observe cependant que le pool d'assureurs, suite aux contacts qu'il a eus avec certaines organisations représentatives des établissements, a accepté de baisser de 30 % le tarif initialement annoncé. Le ministre reste conscient de la difficulté de la situation financière occasionnée par cette situation, souhaite également une plus grande transparence des tarifs et n'exclut pas une réévaluation du dispositif.

Données clés

- Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)
- Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 9492
- Rubrique : Assurances
- Ministère interrogé : santé
- Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5131
- Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2552